

COMMUNE D'ORSCHWILLER - 67600

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2024

Séance ordinaire du **10 décembre 2024** – 20 h

Date de convocation : 3 décembre 2024
Membres en fonction : 14
Membres présents : 12
Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : Mme Yolande BIEBER - MM. Olivier MORIS - Dominique EGELE - Mmes Carole SCHIRLEN – Christelle TOUROT-SCHNELL - MM. Patrice DILLENSEGER - Michaël STAHL - Mathieu RIEHL - Vincent ZIMMERMANN – Mmes Mathilde MEYER-TRIBUT - Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK

Absents excusés : MM. Jean-Paul EBLIN - Michel FREYDT

3. Urbanisme : modification simplifiée n°1 du PLU

B- Modalités de mise à disposition du public

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Monsieur le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de :

Faire évoluer les règles relatives aux dispositifs d'énergie renouvelable dans les zones UA, UB et AC pour clarifier les règles et permettre l'emploi de dispositifs de production d'énergies renouvelables en respectant le patrimoine architectural de la Commune

Faire évoluer les règles relatives à l'implantation des annexes dans les zones UA et UB pour préciser les règles d'implantation des annexes et la permettre sur l'ensemble des limites séparatives

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18/10/2023 ;

Vu la délibération décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public du lundi 17 février 2025 à 14h00 au lundi 17 mars 2025 à 17h00.

- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera consultable par le public :

Sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://mairie-orschwiller.fr>

À la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;

Soit en les adressant à Monsieur le Maire par voie postale ;

Soit en les adressant à Monsieur le Maire par voie électronique, à l'adresse suivante : accueil@mairie-orschwiller.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°1 du PLU : observations à l'attention du Maire »

L'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis qui sera :
affiché dans le lieu officiel d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;

publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;

publié, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Le public sera en outre informé de l'ouverture de la mise à disposition du public par le biais de la note communale distribuée dans les boîtes aux lettres.

- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.

- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

DIT QUE :

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein

Pour extrait conforme,

Fait à Orschwiller, le 17/12/2024

La secrétaire de séance

Mme Mathilde MEYER-TRIBUT

Accusé de réception en préfecture
067-216703629-20241210-DCM3B10122024-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



Le Maire

Claude RISCH

